

**Séance du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville le 3 novembre 2014 à 20h00.**

**PRÉSENTS :** Mario Godbout, conseiller  
Lucie Racine, conseillère  
Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
Jean-François Labranche, conseiller  
Lawrence Cassista, conseiller

**ABSENT :** Bruno Guilbault, conseiller

**Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire. Monsieur Roger Carrier assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de directeur général et secrétaire-trésorier. Madame Anick Patoine, responsable de l'urbanisme est également présente.**

**PUBLIC : TROIS**

**RÉS.NO.2014-11-471**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2014**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

«De procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 du Conseil municipal. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour».

**RÉS.NO.2014-11-472**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2014**

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE l'ordre du jour de la réunion ordinaire du 3 novembre 2014 soit adopté tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, Roger Carrier et en y ajoutant par contre les points 13.5 et 13.6 concernant l'appui au CLD et la programmation commune des loisirs. »

**RÉS.NO.2014-11-473**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 6 octobre 2014 tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier ».

**RÉS.NO.2014-11-474**

**ACCEPTER LE DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT l'article 955 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le maire doit prononcer son discours au moins 4 semaines avant l'adoption du budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Saint-Joachim accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité tel que présenté par monsieur le maire, Marc Dubeau. Ledit rapport sera distribué à la population de Saint-Joachim par envoi postal avant le 14 novembre ».

**RÉS.NO.2014-11-475**

**ACCEPTER LE DÉPÔT DE LA LISTE DES VENTES POUR TAXES**

**ACCEPTER LE DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYÉES - MANDAT À LA MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ DE VENDRE LESDITS IMMEUBLES - ET MANDATER UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR TAXES DE MARS 2015**

ATTENDU QUE l'article 1022 du code municipal du Québec mentionne qu'un état détaillé des personnes endettées envers la municipalité doit être déposé au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE s'il en reçoit l'ordre du conseil, le Secrétaire-trésorier doit transmettre cet état à la MRC pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal accepte la liste des immeubles pour taxes impayées pour 2014 telle que présentée par le secrétaire-trésorier, monsieur Roger Carrier, celle-ci étant annexée à la présente résolution comme si au long reproduite;

QUE soit mandatée la MRC de la Côte-de-Beaupré à entreprendre les procédures légales de vente pour non-paiement de taxes desdits immeubles;

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale, madame Anick Patoine, à représenter la municipalité de Saint-Joachim lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de la Côte-de-Beaupré en mars 2015».

**RÉS.NO.2014-11-476**

**MODIFIER LA RÉSOLUTION 2014-10-459 POUR AUTORISER LE MAIRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LE CONTRAT DE VENTE CHEZ ME RÉMI GODIN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté la résolution #2014-10-459 le 6 octobre;

ATTENDU QUE les autorisations pour les signatures du contrat ont été omises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la résolution # 2014-10-459 soit modifiée pour se lire comme suit :

« ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a publié un avis concernant la vente du terrain situé sur la rue Fortin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit acceptée l'offre de monsieur Jimmy Talbot datée du 25 septembre 2014 au montant de 25 500\$ pour l'achat du lot # 3 814 731 ;

QUE sur réception du montant soumissionné, ledit terrain pourra être transféré à l'acheteur, le tout sans garantie légale, par acte notarié fait au frais de l'acquéreur;

QUE le maire et le directeur général, messieurs Marc Dubeau et Roger Carrier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, le contrat de vente préparé par Me Rémi Godin, notaire;

QUE ce montant sera versé dans le compte « Parc et Terrain de jeux ».

**RÉS.NO.2014-11-477**

**MOTION DE FÉLICITATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES**

ATTENDU QUE la 21<sup>e</sup> édition du Festival de l'Oie des Neiges tenue les 10, 11, 12 et 13 octobre a connu un très grand succès;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal désire adresser ses félicitations aux membres du conseil d'administration du Festival de l'Oie des Neiges pour sa 21<sup>e</sup> édition qui a connu un très grand succès et qui fait la fierté de la population de Saint-Joachim année après année».

**RÉS.NO.2014-11-478**

**AUTORISER L'ACHAT DES DROITS D'AUTEUR DE M. RAYMOND FORTIN**

ATTENDU QUE monsieur Raymond Fortin a colligé une masse d'information sur l'histoire de la Municipalité de Saint-Joachim et de ses habitants;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire conserver en mémoire cet historique afin, éventuellement, de pouvoir le diffuser plus largement lorsqu'une occasion commémorative se présentera;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit offert une somme symbolique de 300\$ à monsieur Raymond Fortin pour l'obtention de ses droits d'auteur pour permettre à la Municipalité de Saint-Joachim, lorsque celle-ci trouvera le moment approprié, de diffuser cette partie de l'histoire de ses habitants à la population de de Saint-Joachim ».

**RÉS.NO.2014-11-479**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #373-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT #308-2007 RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES ET PLUS PARTICULIÈREMENT LES CERVIDÉS**

Attendu que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le 5 septembre 2007 le règlement # 308-2007 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec;

Attendu que le conseil désire modifier à nouveau son règlement concernant les nuisances pour interdire que soient nourris les cervidés;

Attendu qu'avis de motion a été donné 6 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

Et résolu unanimement :

« QUE soit et est adopté le règlement #373-2014 modifiant le règlement #308-2007 portant sur les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec ».

**RÉS.NO.2014-11-480**

**DEMANDE D'HOMOLOGATION DE LA PISTE DE BMX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a fait l'aménagement d'une piste de BMX au parc municipal;

ATTENDU QUE cette piste « récréative » doit être homologuée par la *Fédération Québécoise des sports cyclistes*;

ATTENDU QUE cette homologation doit être transmise à notre assureur dès que possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« Que soit demandé à la Fédération des sports cyclistes de procéder à l'homologation de notre piste de BMX au parc municipal;

QU'un chèque de 300\$ soit émis pour la demande d'homologation;

QUE soit autorisé le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, tout autre document requis pour compléter le dossier qui sera ensuite fourni à la Mutuelle des Municipalités du Québec ».

**RÉS.NO.2014-11-481**

**REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT DE LA ROUTE DES CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution #2012-10-212 le 15 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le ministère jugeait préférable que la municipalité procède annuellement pour affecter à même le fonds réservé pour l'entretien des routes les montants requis pour les remboursements en capital et intérêts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil affecte les montants nécessaires au remboursement de la dette à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques les montants prévus pour l'année 2014 au remboursement du capital et des intérêts;

QUE les montants prévus au budget de 2014 sont de l'ordre de 53 100\$ pour le capital et de 6 000.00\$ pour les intérêts ».

**RÉS.NO.2014-11-482**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS**

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes en date du 31 octobre 2014 pour les chèques numéros : C1400462 à C1400515, et V0000119 pour un montant de 319 155.28\$. Ladite liste des comptes fait partie des présentes comme si au long reproduite ».

**RÉS.NO.2014-11-483**

**NOMINATION AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE le comité de sélection a passé en entrevue trois candidats pour le poste d'inspecteur en bâtiments;

ATTENDU QUE la dernière entrevue s'est tenue le 30 octobre;

ATTENDU QUE le comité a retenu la candidature de madame Stéphanie Létourneau pour combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit accepté le dépôt du rapport du comité de sélection portant sur les entrevues des candidats et sur le choix de madame Stéphanie Létourneau à titre d'inspectrice en bâtiments;

QUE madame Stéphanie Létourneau débutera dans ses fonctions le 5 janvier 2015, ou avant selon les disponibilités budgétaires de 2014;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail avec les conditions qui sont prévues au cahier des conditions de travail;

QUE la période de probation sera de douze mois».

**RÉS.NO.2014-11-484**

**AUTORISER LA RÉSERVATION POUR LA RÉCEPTION DES FÊTES À LA GRANDE FERME**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim organise chaque année une réception pour souligner le travail des employés et des membres du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit réservée la soirée du 12 décembre à *La Grande Ferme* pour recevoir le personnel de la municipalité et les membres du conseil;

QUE les montants pour la tenue de cette activité soient pris à même le budget d'opération de l'année courante ».

**RÉS.NO.2014-11-485**

**MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 3 DU RÈGLEMENT #372-2014**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement # 372-2014 le 8 septembre dernier par la résolution # 2014-09-443;

ATTENDU QUE les « taxes nettes » sont au montant de 6 460\$ et qu'elles ont été omises aux articles 2 et 3 dudit règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles 2 et 3 par résolution pour indiquer que ce montant sera pris à même le fonds général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le conseil désire modifier le règlement #372-2014 pour se lire ainsi :

Article 2 : Le montant de 174 090\$ est changé pour se lire 180 550\$.

« Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas 180 550\$ ».

Article 3 : Le titre est changé pour ajouter « et affectations du fonds général » et ajouter après la période de 20 ans : « et à affecter une somme de 6 460\$ provenant du fonds général ».

« Article 3 : « Montant de l'emprunt et affectations du fonds général

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 174 090\$ *remboursable sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 6 460\$ provenant du fonds général.* »

QUE soit transmise au ministre des Affaires municipales, monsieur Pierre Moreau, une copie de cette résolution pour modifier le règlement #372-2014 afin de recevoir son approbation ».

*Conformément à l'article 5.3 et suivants du règlement #364-2014, monsieur Mario Godbout s'abstient de participer aux délibérations sur ce point et quitte la séance à ce moment pour ne pas participer à cette question.*

**RÉS.NO.2014-11-486**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 2014-03-292 CONCERNANT LE PUIT DE LA MICHE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement # 360-2013 le 7 avril dernier par la résolution # 2014-04-325;

ATTENDU QUE la résolution # 2014-03-292 doit être modifiée pour indiquer que la dépense reliée à l'arpentage du puits de la Miche doit être payée par ce règlement d'emprunt et non par le budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE soit modifiée la résolution #2014-03-292 pour préciser que la dépense reliée aux honoraires professionnels de l'arpenteur VRSB sera payée à même les sommes prévues au règlement d'emprunt #360-2013 ».

**RÉS.NO.2014-11-487**

**APPUI AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LA MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Considérant l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

Considérant que le CLD est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités;

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M\$ à 32 M\$);

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux MRC de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

Considérant que ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

Considérant que notre MRC et nos municipalités n'ont pas été consultées par leurs associations municipales, ni approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la Municipalité de Saint-Joachim :

- Dénonce l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local;
- Dénonce l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;
- Réaffirme le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;
- Appuie le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence au CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu.

QUE copie de cette résolution soit transmise à notre députée, madame Caroline Simard, au ministre des Affaires municipales, monsieur Pierre Moreau, au préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré, monsieur Jean-Luc Fortin et au président du CLD de la MRC de la Côte-de-Beaupré, monsieur Daniel Robitaille ».

**RÉS.NO.2014-11-488**

#### **PROGRAMMATION COMMUNE DES LOISIRS POUR LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Considérant que l'organisme « Côte-à-Côte en Action » organise plusieurs activités de loisirs sur la Côte-de-Beaupré ;

Considérant que leur projet consiste à mettre en commun toute la programmation offerte par chacune des municipalités de la Côte-de-Beaupré ;

Considérant que cet organisme a préparé et soumis une offre de service à la Municipalité de Saint-Joachim ainsi qu'à toutes les autres municipalités de la Côte-de-Beaupré;

Considérant que le Conseil municipal a fait l'analyse de cette offre de service ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal est favorable au principe d'avoir une programmation commune sur le territoire de la Côte-de-Beaupré afin de faciliter l'accès des citoyens au service des loisirs offert sur la Côte-de-Beaupré ;

QUE la proposition reçue par l'organisme Côte-à-Côte en Action afin de faire réaliser ce projet est extrêmement dispendieux ;

QUE le conseil municipal demande à l'organisme « Côte-à-Côte en Action » de revoir leur montage financier ;

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'organisme « Côte-à-Côte en Action » ainsi qu'aux Municipalités de la Côte-de-Beaupré ».

**RÉS.NO.2014-11-489**

**LEVÉE DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2014**

Il est proposé par madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« De lever la séance du Conseil municipal du 3 novembre 2014 à 20h27».

N.B. Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du code municipal.

---

Marc Dubeau, maire

---

Marc Dubeau, maire

---

Roger Carrier, directeur général  
et secrétaire-trésorier